

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2012

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-six janvier deux mille douze à vingt heures.

PRESENTS :

| | |
|---|--|
| MM. Marc Quirynten, Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont, Ghislaine Rondeaux, Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne (à partir du pt 4), Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali. Charles Quirynten, | Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Secrétaire Communal |
|---|--|

Le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 15 décembre 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Douzième provisoire pour février 2012.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale, établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Attendu que le budget communal 2012 est en cours de préparation et ne pourra être présenté que courant février 2012 ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le receveur puissent respectivement engager et régler les dépenses ;

DECIDE :

D'autoriser le collège communal et le receveur à disposer de crédits provisoires pour le mois de février 2012, à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2012, pour permettre à ceux-ci respectivement d'engager et de régler les dépenses dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

1. Dotation communale à la zone de police pour 2012.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, du Gouverneur de la province ;

Vu que le budget de la zone de police 5300 Famenne – Ardenne a été adopté par le Conseil de police le 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

D'intervenir à concurrence de 217.791,32 EUR (deux cent dix-sept mille sept cent nonante-et-un euro trente-deux centimes) dans le budget 2012 de la zone de police 5300 Famenne-Ardenne (216.848,92 € hors plan drogue et 942,40 € pour le plan drogue 2012).

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province.

3) P.C.D.R. : aménagement de « la Petite Europe » à Bande : modification du cahier spécial des charges suite aux remarques de la tutelle.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Revu la délibération du Conseil Communal du 1 décembre 2011 approuvant les conditions et le mode de passation de l'aménagement de la petite Europe à Bande – lots 1,2 et 3 ;

Vu les remarques émises par la tutelle générale – DG05 par leur lettre du 5/01/2012 ;

Vu les modifications apportées par l'auteur de projet, Mr P. Remacle, tenant compte des remarques émises ;

DECIDE:

D'approuver les modifications apportées au cahier des charges par l'auteur de projet - Mr P Remacle et faites pour répondre aux remarques de la tutelle générale des marchés publics .

Toutes les clauses qui n'ont pas reçu d'observation restent d'application. L'estimatif reste inchangé.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

4) Construction d'un nouvel entrepôt communal rue de Lahaut : cahier spécial des charges et mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un entrepôt - Nassogne " a été attribué à Remacle Paul, rue blanche eau 8 à 6950 Nassogne;

Considérant le cahier spécial des charges N° 801 relatif à ce marché établi le 18 janvier 2012 par l'auteur de projet, Remacle Paul, rue blanche eau 8 à 6950 Nassogne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 277.592,55 € hors TVA ou 335.886,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 177.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était prévu au budget 2011 et sera reporté au budget 2012 – article 421-732-60 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 801 du 18 janvier 2012 et le montant estimé du marché "Construction d'un entrepôt - Nassogne ", établis par l'auteur de projet, Remacle Paul, rue blanche eau 8 à 6950 Nassogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 277.592,55 € hors TVA ou 335.886,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense était prévu au budget 2011 et sera reporté au budget 2012 – article 421-732-60 ;

5) Schéma de structure : choix des options.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/04/2008 autorisant l'étude et la réalisation d'un schéma de structure sur l'entité de Nassogne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/04/2009 sur l'approbation des conditions et du mode de passation;

Attendu que suite à l'appel d'offres général, l'organisme retenu est le CREAT ;

Vu les constats dressés par le CREAT ;

Vu la réception, par nos services, des options générales du schéma de structure ;

Attendu que les options générales ont été présentées au Collège communal et à la CCATM en date du 17 novembre 2011 ;

Vu la modification des options générales du schéma de structure suite aux remarques des différents organismes consultés ;

Attendu que les options générales du schéma de structure vont orienter le travail futur du CREAT ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les options proposées dans la note du CREAT de janvier 2012 telles qu'amendées en séance.

Options Générales

NASSOGNE est un « havre de paix », une commune où il fait bon vivre :

1. Pour les habitants, qui y trouvent des équipements assurant réponse à leurs besoins les plus courants et des villages conviviaux,
2. Par le maintien d'une diversité d'activités intégrées au contexte rural, sources d'emplois et d'animation,
3. Par un cadre de vie de grande qualité, des patrimoines à protéger et à valoriser.

I. Une commune où il fait bon habiter

Option I.1. Accueillir de nouveaux habitants, orienter l'urbanisation

NASSOGNE, qui offre des atouts indéniables en termes de cadre de vie et de relative bonne accessibilité, **se veut accueillante pour de nouveaux habitants**, qui aideront au maintien de l'animation et de la convivialité de ses villages. Le développement démographique et urbanistique ne doit toutefois **pas se faire au détriment du respect du cadre de vie**, de l'environnement rural et naturel, ainsi que du patrimoine et des ressources du territoire. Ce compromis pourra être trouvé **par la gestion et l'orientation de l'urbanisation et par une vision claire de la structure du territoire.**

Mais **en priorité, jeunes et moins jeunes qui habitent aujourd'hui la commune doivent pouvoir continuer à y résider.**

Directive 1.1.1. Une diversité de logements pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Les évolutions de la société et les perspectives démographiques imposent d'adapter progressivement le parc de logement à de nouvelles demandes : il faut **diversifier la gamme offerte pour permettre notamment aux personnes âgées** de pouvoir continuer à vivre dans leur village ou la commune, en leur proposant des logements plus petits, praticables par les personnes moins valides, bien accessibles et situés près des commerces et des services, **équipés de coins verdure.**

Il convient de **répondre aux besoins des populations moins aisées et des jeunes ménages**, en favorisant l'accès à tous à un logement de qualité, tout en veillant à un équilibre entre les différentes catégories de population. On évitera par exemple le regroupement de logements sociaux, peu favorable à une bonne intégration des habitants dans le village.

La **rénovation et la réaffectation des bâtiments anciens** (nombreux et souvent d'intérêt patrimonial) permettront de garantir la qualité du logement et d'attirer notamment des jeunes ménages porteurs d'animation villageoise.

Directive 1.1.2. Un équilibre entre nouveaux modes d'urbanisation et habitat unifamilial aéré

L'habitat doit se **concentrer dans les villages plutôt que se développer de manière « tentaculaire » en périphérie**, car ce mode d'urbanisation est moins cohérent et plus coûteux pour la collectivité. La densité de logements sera plus importante dans les centres de villages, où l'on trouve les équipements collectifs, afin de limiter la nécessité des déplacements motorisés. Des ouvertures vers les paysages seront maintenues.

Si les exigences liées tant à l'évolution démographique qu'aux objectifs de parcimonie du sol et aux préoccupations énergétiques préconisent une plus grande densité et compacité de l'habitat, le maintien de bâtiments unifamiliaux non mitoyens établis sur des parcelles aérées peut encore trouver place dans la commune, notamment dans les zones urbanisables de faible densité. **Un équilibre doit être trouvé entre les différentes formes d'urbanisation afin d'offrir une diversité de choix.**

Directive 1.1.3. Des vocations différentes entre villages

En termes d'urbanisation, **on développera davantage les trois principaux villages de l'entité**, parce qu'ils offrent des équipements et services de proximité et sont relativement bien accessibles en transports en commun.

- **Nassogne** est le pôle administratif de l'entité, avec ses équipements et services, ses commerces, la présence de la maison rurale regroupant différents services... Il est également à confirmer comme un pôle d'appui touristique de référence au nord du massif forestier de St-Hubert. Une requalification et une articulation des différents espaces publics au centre du village participeront à cette affirmation.
- **Forrières** offre également les commerces et services de proximité, de même que divers équipements notamment sociaux et scolaires. Desservi par le train et proche de la gare de Jemelle, il bénéficie d'une bonne accessibilité alternative à la voiture. Pour faire face à une perte de dynamisme des activités du cœur du village et à une progressive dégradation de la qualité des logements, il s'agit de valoriser les potentialités

foncières du village en le restructurant de manière fondamentale et en intervenant, tant par la requalification du bâti que des espaces publics.

- **Bande** peut également être assimilé à un village-pôle de l'entité, notamment par sa bonne accessibilité (voiture, mais aussi bus express) qui lui offre un potentiel de développement intéressant. L'équipement de première nécessité déjà présent est à maintenir. La traversée du village par la RN4 mérite d'être requalifiée et redynamisée en termes d'activités économiques car elle constitue une vitrine importante pour l'entité dont il faut mieux tirer profit.

Il s'agit par ailleurs de **préserver les caractéristiques spécifiques des autres villages** et hameaux qui présentent un intérêt patrimonial (Grune, Lesterny, Ambly, Masbourg, Mormont, Charneux...), en y encadrant l'urbanisation tout en veillant à ce qu'ils restent vivants et conviviaux.

Harsin est constitué d'un ensemble de hameaux qui manque de structuration claire et d'homogénéité tant bâtie que fonctionnelle. Une réflexion d'ensemble devrait y être menée de manière à valoriser davantage son rôle d'entrée de la commune.

Directive 1.1.4. Equipement des zones urbanisables

Le bon équipement des terrains (impétrants, égouttage, assainissement...) reste un critère fondamental pour prioriser l'urbanisation.

Directive 1.1.5. Présence de 2 zones ZACC

Mettre en priorité les centres des deux villages avant de mettre en œuvre les deux ZACC, situées en périphérie.

Option I.2. Des équipements collectifs pour répondre aux besoins

Les villages-pôles accueillent les principaux commerces et services de l'entité, mais **un minimum d'équipements de convivialité est indispensable dans chaque localité** : espaces de rencontre (maison de village ou autres), espaces publics conviviaux, et si possible, école fondamentale.

Directive 1.2.1. Une optimisation des équipements

Une **utilisation multifonctionnelle**, tant des bâtiments que des espaces publics, induit une plus grande efficacité et une meilleure réponse aux besoins. Il s'agit tout d'abord de veiller au bon entretien et au bon fonctionnement des équipements existants avant d'en développer de nouveaux.

Les transports en commun doivent en outre permettre à tout un chacun de fréquenter aisément les équipements des villages-pôles, tandis qu'une bonne information renseignera sur les services offerts et les activités organisées. A contrario, des services ambulants peuvent aussi être organisés.

Directive 1.2.2. Equipements pour la jeunesse et la petite enfance

Un minimum d'équipements à destination de la petite enfance et de la jeunesse est à assurer au sein même de la commune, afin d'être accueillant pour les familles.

Directive 1.2.3. Equipements pour les personnes âgées

Au vu des perspectives démographiques, il est primordial **d'adapter les équipements à la demande croissante des personnes âgées, tant en matière de loisirs et d'activités, que de services de santé**. On préférera tant que faire se peut les services permettant le maintien à domicile. Les activités intergénérationnelles sont également à encourager. A contrario, l'augmentation des plus de 60 ans est aussi une source potentielle d'animation pour les activités visant les jeunes pensionnés actifs.

Directive 1.2.4. Equipements sportifs et culturels

La commune **est bien pourvue en équipements sportifs et culturels**, et de nombreuses initiatives sont prises par les associations locales. Le centre culturel est un outil intéressant et dynamique. La construction d'une nouvelle maison rurale à Nassogne, rassemblant une maison de village polyvalente, une bibliothèque, le centre culturel et l'office du tourisme, va donner un nouveau souffle et de nouvelles possibilités en termes de locaux.

Les choses **peuvent encore être améliorées en tentant de mettre davantage de dynamisme et de synergie**

entre tout ce qui existe, et de susciter davantage de complémentarité entre les villages. Les écoles sont également des lieux potentiels intéressants comme supports aux activités locales de convivialité.

Directive 1.2.5. Commerces de proximité

Les petits commerces de proximité participent à la vie et à la convivialité des villages ; ils sont indispensables dans une conception du territoire limitant les déplacements motorisés. Il faut tenter de les maintenir voire les développer.

Directive 1.2.6. Espaces de convivialité

Les espaces publics sont également primordiaux pour renforcer la convivialité dans les villages. Les actions déjà mises en place et celles prévues dans le cadre du PCDR permettent notamment l'aménagement de places ou d'espaces de jeux à différents endroits. Quant aux petites espaces verts en bordure des villages ou aux aires de pique-nique, ils sont autant de lieux qui profitent tant aux promeneurs locaux qu'aux touristes de passage. Des efforts sont encore à faire pour valoriser certains lieux ou entretenir les réalisations antérieures, **ainsi que pour responsabiliser les citoyens sur le respect des espaces qui les entourent.**

Option I.3. Une mobilité multimodale

Même s'il est difficile d'imaginer vivre sans voiture aujourd'hui à NASSOGNE, il est important de repenser la mobilité de manière à préparer la population aux changements inéluctables qu'entraînera l'augmentation progressive des prix des carburants.

Il s'agit **d'encourager l'usage des « modes doux »** (marche à pied, vélo...) pour les courts trajets, tant pour la promenade que les déplacements utilitaires. **Les transports collectifs et le co-voiturage sont également à favoriser**, notamment vers les centres extérieurs, fournisseurs d'emplois et d'équipements supra-communaux.

Par ailleurs, **les efforts de sécurisation** de l'ensemble du réseau doivent être poursuivis pour le bien de l'ensemble des usagers.

Directive 1.3.1. Des itinéraires doux sécurisés vers les centres et les équipements

Dans les villages, des itinéraires sécurisants doivent être aménagés vers les écoles et les principaux équipements et services, sans oublier les arrêts de bus. Ils peuvent emprunter des trottoirs ou des sentiers. Les traversées de voiries doivent être sécurisées. Au besoin, de nouveaux chemins peuvent être aménagés ou rouverts.

Entre les villages, davantage d'itinéraires pour les cyclistes sont à aménager et à baliser.

Les liaisons vers les communes voisines sont aussi à développer.

En matière de promenade, la commune est déjà dotée d'un vaste réseau balisé qu'il s'agit d'entretenir et de continuer à développer.

Directive 1.3.2. Un usage des transports collectifs encouragé

Pour de plus grandes distances, les transports collectifs sont à encourager. Bien que fort proche de la gare IC de Jemelle, **l'arrêt de Forrières** reste intéressant pour la desserte de ce village ; son maintien est un atout. Une meilleure **desserte en bus** est demandée sur certaines lignes aux heures de pointe, ainsi qu'une meilleure correspondance vers la gare de Jemelle. Le proxibus est apprécié et à renforcer. Quant au **co-voiturage**, c'est une solution intéressante qui mériterait d'être davantage encouragée, notamment au sein des entreprises ou par l'aménagement de haltes.

Directive 1.3.3. Une hiérarchisation et une sécurisation du réseau routier

Des aménagements restent à faire pour **sécuriser le réseau routier**. **Une hiérarchisation de ce réseau** permettra de déterminer le rôle de chaque tronçon de voirie, ses caractéristiques et les aménagements à réaliser. La commune est traversée par plusieurs axes régionaux dont la configuration souvent rectiligne favorise l'insécurité et le long desquels des aménagements devraient être réalisés en priorité.

Directive 1.3.4. Une gestion du stationnement compatible avec une qualité accrue des espaces publics

Le stationnement doit être organisé de manière à s'intégrer dans l'espace public sans dénaturer les multiples fonctions de celui-ci.

Directive 1.3.5. Une attention aux nouvelles technologies en matière de mobilité

Il s'agit d'être attentif et favorable aux nouvelles technologies et aux modes de déplacements alternatifs qui permettront de s'affranchir progressivement des énergies fossiles.

Option I.4. La politique énergétique, une priorité pour assurer l'avenir

Côté politique énergétique aussi, il faut répondre aux besoins des habitants tout en relevant le défi pour les générations futures. Dans le cadre de son PCDR, la Commune a marqué sa volonté **d'être à la pointe en matière d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables**. Il s'agit de poursuivre les efforts déjà entrepris, tant dans le soutien aux particuliers que dans la recherche de nouvelles sources potentielles. En matière d'aménagement du territoire, cela se traduira particulièrement par le souci de préconiser un habitat peu énergivore.

Directive 1.4.1. L'exemple communal

Le rôle exemplatif est important pour convaincre le citoyen et tester l'efficacité des mesures préconisées. Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris pour l'amélioration des bâtiments communaux, tant au niveau de l'isolation que dans le système de chauffage. De même, la préoccupation environnementale doit guider les choix en matière d'éclairage public.

Directive 1.4.2. Nouvelles sources de production

Les **nouvelles sources d'énergie renouvelable sont à investiguer**, en donnant priorité aux ressources locales qui procureront une plus grande autonomie, entre autres la valorisation du bois. Des sites potentiels pour un parc éolien ont été identifiés, mais il convient de bien peser les avantages et les inconvénients de chacun d'eux. D'autres sources alternatives doivent être développées et explorées (solaire, hydroélectricité, bio-méthanisation...); une estimation de leur rentabilité doit tenir compte de l'évolution progressive du coût des énergies fossiles.

II. Une commune vivante, animée par une diversité d'activités intégrées au contexte rural

Option II.1. Des exploitations agricoles qui rythment la vie rurale et façonnent le paysage

NASSOGNE est **une commune rurale et l'activité agricole fait partie intégrante de la vie locale**. Elle rythme la vie quotidienne, elle anime les villages et leur donne une identité. C'est un secteur économique important, qui fournit des productions de qualité et doit être en équilibre avec son environnement. Elle est nécessaire au maintien des paysages, elle constitue un patrimoine historique et culturel à préserver.

Les acteurs du monde agricole, qui supportent de fortes contraintes tant économiques qu'environnementales, **ont besoin de se sentir soutenus et reconnus** tant par les autorités locales que par la population.

Le secteur est caractérisé par une **grande diversité** qu'il s'agit de maintenir et d'encourager.

Directive 2.1.1. Maintenir, développer, valoriser le secteur agricole

Il faut aider l'agriculture à se maintenir et à se développer, tout en **préservant en priorité le caractère « familial »** des exploitations. Les fermes doivent pouvoir **rester dans les villages**, mais il faut aussi permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de s'installer en zone agricole, si la localisation ne permet plus leur développement, tout en les encourageant à rester à relative proximité des noyaux bâtis.

On privilégiera **une agriculture liée au sol**. On encouragera la valorisation des prairies et la production locale d'alimentation pour le bétail, voire l'autonomie alimentaire des exploitations.

Si quelques exploitations hors-sol peuvent être tolérées, elles seront développées à l'écart des villages. Il s'agit de **trouver un compromis acceptable entre une diversification de type industriel et l'intégration** de ces exploitations spécifiques avec le cadre de vie, le paysage, la valorisation touristique de la commune et l'environnement.

Directive 2.1.2. Encourager la diversification

Aujourd'hui déjà, NASSOGNE se distingue pour le nombre important de producteurs ayant choisi de se lancer dans différents secteurs de diversifications extensives. **Ces activités sont à encourager dans l'optique de**

maintenir une mixité d'exploitations ; ce sont notamment des productions « de terroir », labélisées, voire biologiques, privilégiant les filières courtes, qui peuvent **constituer un attrait supplémentaire pour le tourisme** et pour les manifestations occasionnelles organisées dans les différents villages.

Directive 2.1.3. Reconnaître les rôles multiples de l'agriculture

Les agriculteurs façonnent le paysage ; ils ont un rôle important dans leur préservation et dans le maintien de la biodiversité. Les terres agricoles constituent une ressource et un patrimoine qu'il s'agit de préserver de l'urbanisation et de pratiques trop intensives. Les haies, les bosquets et arbres isolés, les vieux vergers ou les petites zones humides sont autant d'éléments qui font la qualité paysagère et environnementale de la commune. Il s'agit donc **d'encourager les agriculteurs aux pratiques permettant de préserver ce patrimoine et de l'exploiter durablement**, notamment par l'information et la sensibilisation, ainsi que les aides concrètes matérielles ou financières, telles qu'elles sont déjà octroyées par la Commune, car cette gestion ne doit pas constituer une charge trop lourde qui pourrait peser sur la santé financière des exploitations.

Directive 2.1.4. Déclassement de certaines zones agricoles mal localisées au plan de secteur

Certaines zones agricoles du plan de secteur sont mal localisées, en particulier des zones proches de la zone d'habitat et parfois même déjà occupées par de l'habitat. **De telles zones devraient pouvoir être déclassées en compensation d'éventuels sites plus aptes à l'agriculture.**

Option II.2. La forêt, une ressource multi-fonctionnelle

La forêt, qui couvre plus de la moitié du territoire communal, est un atout important à préserver et à valoriser. Il convient de **trouver un juste équilibre entre les multiples fonctions qu'elle doit assurer** (exploitation économique, biodiversité, paysage, tourisme et loisirs...) et d'encourager une gestion durable de ce patrimoine.

Directive 2.2.1. Un projet global de valorisation de la forêt

Les nombreuses fonctions de la forêt concernent une multitude d'acteurs, aux besoins et aux contraintes divers. **Une coopération et un dialogue entre ces acteurs sont indispensables** : ce dialogue s'est amorcé au sein du Plan de gestion intégré du Massif de St-Hubert ; il pourrait se poursuivre dans le cadre du projet global de valorisation et de promotion des massifs forestiers.

Directive 2.2.2. Une valorisation économique et énergétique

La forêt est également **un lieu d'exploitation économique**. C'est une source de revenus importante pour la Commune par l'exploitation et la vente de bois. Il s'agit d'encourager les filières courtes de valorisation, tant pour les grumes que le bois de chauffage ou les dérivés.

Directive 2.2.3. Une gestion cynégétique

La chasse est une activité importante en forêt. Plus qu'un loisir, c'est une nécessité pour réguler le gibier. C'est aussi une rentrée financière importante et stable pour la Commune. La gestion cynégétique **mériterait néanmoins d'être améliorée** afin de réduire la pression du gibier tant sur le milieu forestier qu'agricole voisin. **Privilégier une pratique de la chasse qualitative plutôt que quantitative (respecter la pyramide des âges).**

Directive 2.2.4. Un espace de nature et de détente

La forêt de NASSOGNE est un milieu naturel d'exception, dont la valeur est d'ores et déjà reconnue par l'identification des sites Natura 2000. Elle constitue un espace de promenade et de détente, recherché tant par les touristes que les habitants, comme lieu de ressourcement. **Ces sites forestiers sont à préserver, sans toutefois les « mettre sous cloche » et les rendre inaccessibles.**

La forêt doit être **gérée de manière durable**, en diversifiant et en rajeunissant les peuplements, tout en éliminant les bois malades.

Directive 2.2.5. Une valorisation touristique et de loisirs

La forêt est l'atout touristique majeur de la commune qui doit être valorisée dans cette optique. Il s'agit de prévoir les infrastructures d'accueil des touristes, de plus en plus nombreux. Cette promotion doit toutefois **viser un tourisme respectueux du patrimoine naturel.**

Directive 2.2.6. La préservation des lisières

Entre massifs forestiers et campagnes agricoles, les zones de lisière constituent des espaces tampons intéressants à plus d'un titre : richesse de la biodiversité des lisières étagées, meilleure gestion du gibier par rapport aux dégâts sur parcelles agricoles, diversité et qualité du paysage... **Ces espaces de lisières sont à maintenir et à aménager de manière à assurer un passage progressif entre ces deux milieux.**

Option II.3. Des PME qui animent la vie locale

La présence de petites et moyennes entreprises dans la commune est à **encourager car celles-ci contribuent à la mixité des fonctions, à l'animation de la vie dans les villages et à la vie économique** (richesse et emplois). Bien sûr, ce développement économique doit être réalisé **en partenariat et en complémentarité avec les grands pôles proches** que sont Marche-en-Famenne, Rochefort, voire Tenneville. Les secteurs à favoriser **en priorité dans la commune sont principalement les PME liées aux filières rurales, s'inscrivant en appui ou en aval des productions agricoles et forestières**. Les industries générant des nuisances pour la qualité du cadre de vie sont à éviter. Si une priorité doit être donnée aux petites entreprises établies dans les villages, le **rôle de vitrine que joue la RN4** doit également être mis à profit.

Directive 2.3.1. Une mixité d'activités dans les villages

Les **PME doivent être de préférence maintenues dans les villages** car elles y apportent une mixité d'activités ; leur présence s'y justifie dans la mesure où elles ne nuisent pas au voisinage. Lorsqu'elles ne peuvent toutefois y rester, il s'agit de les aider à se relocaliser sur un site mieux adapté afin qu'elles puissent rester dans la commune. De même, les commerces de proximité sont à préserver dans les cœurs de villages, tant pour des raisons d'animation que de mobilité.

Directive 2.3.2. Une requalification des sites existants

Le **site de la traversée de Bande par la RN4** offre un caractère mixte habitat / PME, ainsi que des établissements d'accueil pour les routiers. Il constitue une vitrine de la commune pour le trafic de transit et dispose en partie d'une accessibilité sécurisée. Ce site mériterait toutefois d'être requalifié et redynamisé dans une recomposition d'ensemble, établie en collaboration avec le SPW-DGO1, en étendant la réflexion aux zones d'habitat prévues par le plan de secteur sur le versant, entre la RN4 et la rue Au-delà de l'Eau.

Directive 2.3.3. Restructuration et redynamisation du noyau de Harsin (garder en réserve)

Le **site de Harsin**, le long de la route de Bastogne, **mériterait d'être requalifié et restructuré**. Situé à un endroit stratégique, à l'entrée de la commune, visible et bien accessible depuis la RN4, il offre des potentialités de valorisation, notamment pour le développement d'activités économiques. Accompagnée d'une requalification, d'aménagements végétaux et d'un séquençage de la route de Bastogne, cette **valorisation** permettrait également d'apporter une plus grande sécurité à la traversée de ce hameau.

A ce stade, deux pistes peuvent être envisagées :

- Certains bâtiments et espaces proches du carrefour de la rue du Poteau pourraient évoluer et connaître une réaffectation, par exemple pour permettre l'accueil de quelques PME. On pense notamment à l'ancien motel, aujourd'hui occupé par des logements précaires. A plus long terme, s'il cessait ses activités, le dancing Métropolis pourrait aussi être réaffecté dans ce sens, ce qui permettrait de surcroît l'utilisation de l'espace du parking et la création d'une voirie plus directe vers la route de Bastogne en direction de Nassogne. Des outils régionaux tels que les Sites à Réaménager (SAR) pourraient être sollicités.
- A plus long terme encore, et si les besoins s'en font sentir, le projet de création d'un nouveau site d'activités économiques entre la RN4 et la route de Bastogne, au nord de la rue du Poteau, doit être étudié. Ce projet faisait l'objet d'une fiche inscrite au PCDR. Il pourrait accueillir une nouvelle zone d'activités économiques mixtes destinées à des petites entreprises en lien avec le développement local et permettrait de proposer une restructuration et une requalification générale de ce hameau.

Le dynamisme de cette zone s'établira donc en fonction de l'évolution des activités actuellement en place et de l'opportunité des demandes ou propositions d'occupation.

Directive 2.3.4. Déclassement de zones économiques mal localisées au plan de secteur

Certaines zones d'activité économique du plan de secteur sont mal localisées aujourd'hui. C'est en particulier le cas de la zone économique du bas de Grune (rue du Centre), à l'écart des autres zones urbanisées et située sur un site pentu et humide, où l'impact paysager serait non négligeable. De telles zones devraient pouvoir être gelées, voire déclassées en compensation d'éventuels sites plus aptes à l'urbanisation.

III. Un cadre de vie de grande qualité, des patrimoines à préserver et à partager

Option III.1. Des paysages diversifiés, atouts et fierté de la commune

Entre Famenne et Ardenne, entre forêts et campagnes, **les paysages de NASSOGNE offrent une grande diversité et une grande richesse, qui constitue à la fois un cadre de vie attractif et un contexte touristique** créateur d'emplois et de développement local. Ce patrimoine est à préserver dans sa diversité, à valoriser voire à recomposer, tout en respectant un bon équilibre entre sauvegarde et développement.

Directive 3.1.1. Des atouts spécifiques et des sites de grand intérêt

Les **spécificités de chaque sous-zone géographique sont à identifier** : paysages ouverts et grandes cultures de la Calestienne, plateau du Thiersain, plaine humide de la dépression d'Ambly (Famenne), villages ardennais bocagers, paysages forestiers avec ses clairières et ses vallées encaissées...

Hormis sur les plateaux cultivés, **les vergers et les haies sont à préserver** ; la taille des haies demande un travail constant aux agriculteurs et les aides communales sont les bienvenues.

Certaines zones doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment le site du plateau du Thiersain entre Grune et Nassogne, qui se prolonge par les trois vallées confluentes en contrebas, ou encore les sites boisés des villages ardennais de Mormont et de Masbourg...

Directive 3.1.2. La maîtrise de l'urbanisation

C'est également pour des raisons paysagères que l'urbanisation des villages doit être maîtrisée à NASSOGNE. L'implantation de constructions sur des terrains très visibles peut entraîner une dégradation du paysage. Il s'agit **d'être particulièrement vigilant en bordure des villages, pour y éviter l'étalement de l'urbanisation en « ruban »**. Les bâtiments et les infrastructures doivent être intégrés. De même, l'enjeu paysager est important aussi au sein même des villages où **des espaces de verdure sont à préserver ou à créer**, notamment dans les grandes opérations d'urbanisation, afin d'y préserver et/ou améliorer le cadre de vie et l'ambiance bâtie.

Directive 3.1.3. L'intégration des grands bâtiments et des infrastructures

Les bâtiments agricoles, parce qu'ils sont de grande dimension et généralement isolés dans la campagne ou en lisière des villages, sont souvent montrés du doigt pour leur impact paysager. Mais ce constat peut s'appliquer à toute implantation de bâtiment ou d'infrastructure établie dans un paysage ouvert, et donc aussi pour l'habitat isolé. Il s'agira de **trouver un compromis pour l'intégration de ces bâtiments et infrastructures, sans toutefois faire peser sur les agriculteurs des contraintes démesurées** qui constitueraient un frein à leur développement économique. Ainsi, la relocalisation d'exploitations trop à l'étroit dans les villages doit pouvoir être autorisée en périphérie. L'implantation judicieuse du bâtiment sur le site et de végétation à proximité des hangars permettra le plus souvent de mieux les intégrer dans leur environnement.

L'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire communal devra être étudiée en fonction de leur impact paysager.

Directive 3.1.4. Une mise en valeur de ces paysages

Ces paysages de qualité sont un atout à partager et à valoriser. L'environnement communal est recherché pour son cadre naturel, **propice au développement d'un loisir et d'un tourisme « diffus »**. La valorisation du paysage peut s'appuyer sur les nombreuses actions déjà entreprises, notamment la route des points de vue et le vaste réseau de chemins et sentiers balisés.

Option III.2. Un milieu naturel riche à protéger et à renforcer

Le territoire communal offre **un milieu naturel d'exception qu'il s'agit de préserver et de renforcer**. Les milieux sensibles, qui présentent un grand intérêt, doivent être protégés et entretenus. Le réseau écologique doit être renforcé et complété. Cette protection passera notamment par **une sensibilisation à l'importance et à la valeur du milieu naturel**.

Directive 3.2.1. La protection des sites sensibles

Les sites de grand intérêt écologique sont généralement connus et bénéficient le plus souvent d'un statut de protection. Des mesures sont à prendre pour **les préserver, les entretenir et les renforcer**, tout en permettant au grand public d'avoir connaissance de leur existence et de leur importance.

Directive 3.2.2. Le renforcement du réseau écologique

Outre les sites de grand intérêt, la nature est aussi présente « au quotidien », dans les villages, le long des sentiers... Il s'agit là aussi de **la préserver, notamment en sensibilisant** la population.

Directive 3.2.3. La lutte contre les nuisances

La protection du milieu naturel passe aussi par la **limitation des nuisances liées aux activités humaines** qui peuvent lui porter atteinte. Des mesures doivent ainsi être poursuivies pour **améliorer la qualité des cours d'eau**, par la mise en œuvre du PASH (plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique), voire des mesures transitoires d'épuration individuelle. Il s'agira aussi de **lutter contre les incivilités**, notamment les dépôts sauvages. En matière de lutte contre les inondations, leur gestion doit être opérée à l'échelle des bassins versants. Des précautions sont à prendre pour les constructions et les travaux réalisés dans les zones inondables, mais en tenant compte aussi des améliorations aux zones d'aléa qui auront été apportées par les mesures de rétention réalisées en amont.

Option III.3. Des ressources naturelles à gérer avec parcimonie

Les **eaux souterraines**, captées par la commune et distribuées dans presque tous les villages de l'entité, constituent un patrimoine dont tant les autorités locales que les habitants sont fiers. Il s'agit de **protéger les sites de captage et d'entretien du réseau de distribution local**.

Directive 3.3.1. Les ressources en eaux souterraines

Il s'agit d'assurer la **protection des captages et de leurs zones de protection, ainsi que le réseau de distribution**, dans le souci de respecter les normes fixées. En terrain calcaire tout particulièrement, des précautions sont à prendre pour éviter les risques de contaminations. **Des efforts doivent encore être entrepris pour responsabiliser davantage les citoyens quant à leur consommation d'eau.**

Directive 3.3.2. Le renforcement contre les nuisances

Il s'agit de renforcer l'épuration des eaux usées.

Option III.4. Un patrimoine bâti, des ambiances villageoises attrayantes

Le patrimoine bâti est un autre atout de NASSOGNE qui contribue à son attractivité. Il s'agit donc de **prendre des mesures pour le préserver**, pour bien intégrer les nouvelles constructions, et de considérer que patrimoine et **architecture contemporaine** ne sont pas des antagonistes.

Le patrimoine rural réside aussi dans **la convivialité et l'ambiance agréable** de ses villages.

Directive 3.4.1. La rénovation du bâti ancien

Les monuments et les bâtiments anciens constituent la mémoire des villages et leur donnent ce charme rural qui les caractérise. Le patrimoine ancien **doit être préservé et mis en valeur**. La rénovation et la transformation du bâti traditionnel doivent être encadrées.

Directive 3.4.2. Des règles d'urbanisme différenciées

Chaque village possède ses caractéristiques spécifiques. Le règlement communal d'urbanisme devra en tenir compte. De même, les règles devront être sensiblement différentes aux cœurs historiques des villages et en dehors. Le RCU doit permettre la rénovation du patrimoine ancien respectant des règles et une typologie des anciennes constructions. Tant les bâtiments neufs que les anciens à rénover se feront en adoptant un langage contemporain respectant les caractéristiques urbanistiques du lieu. Toute surenchère d'expressions individuelles sera évitée. On veillera tout particulièrement à la qualité architecturale du bâti aux entrées de

villages. L'emploi des matériaux traditionnels est à recommander dans les centres sans toutefois y exclure les matériaux nouveaux, incontournables pour répondre aux exigences énergétiques actuelles.

Directive 3.4.3. Espaces verts et espaces publics

L'aménagement des espaces non bâtis dans les villages participe à la mise en valeur du patrimoine et à la cohérence et l'identité urbanistiques. Le RCU veillera particulièrement à **l'implantation des constructions et à l'aménagement des zones de recul**.

De même **les espaces de verdure et de respiration** doivent être maintenus au cœur des villages, tant pour des raisons de patrimoine bâti, de paysage que de convivialité.

Directive 3.4.4. Le patrimoine archéologique

Les sites archéologiques constituent eux aussi un aspect du patrimoine. Même si la commune ne dispose pas de sites particulièrement spectaculaires, ce patrimoine historique et culturel **mériterait d'être mieux connu et valorisé davantage**.

Option III.5. Une valorisation touristique durable de ce cadre d'exception

NASSOGNE se caractérise par un **tourisme « diffus »**, valorisant son cadre paysager et naturel, et s'inscrivant en complémentarité à d'autres pôles touristiques très fréquentés dans les communes voisines (Rochefort, La Roche, St-Hubert...).

Directive 3.5.1. Un pôle d'appui touristique pour le Massif forestier de St-Hubert

La Commune est partie prenante dans le **projet de promotion touristique du Massif de St-Hubert**. Le village de Nassogne constitue un pôle d'appui pour l'accueil des touristes au nord du massif forestier. Ce projet est une chance à saisir pour valoriser la forêt et **poursuivre le dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés**.

Directive 3.5.2. Un vaste réseau de promenades balisées

Le territoire offre déjà un vaste réseau balisé de promenades tant pour les promeneurs pédestres que les cyclistes et même les automobilistes. Ce **réseau est à étoffer** en collaboration avec les communes voisines.

Directive 3.5.3. Un tourisme de patrimoine et de « terroir »

La **diversification agricole et la vente de produits « du terroir »** constitue un autre attrait de NASSOGNE pour les touristes. Ces initiatives sont à encourager et à valoriser, notamment via l'effet vitrine de la RN4 ou le pôle d'appui touristique de Nassogne.

Directive 3.5.4. Une infrastructure d'accueil à diversifier et à développer

Bien que les infrastructures de tourisme de masse ne soient pas souhaitées dans la commune, une certaine **diversification des infrastructures d'accueil** est à promouvoir, dans la mesure où elle s'inscrit dans un esprit de tourisme « diffus » bien intégré (gîtes, horeca, cantonnements...). **Néanmoins, il faut maîtriser l'accroissement du nombre de gîtes au sein des villages de moindre densité, afin d'éviter la disparition même de toute vie locale (disparition d'opportunités d'installations des jeunes ménages, disparition d'écoles, ...)** Il convient d'éviter de grandes infrastructures autonomes et refermées sur elles-mêmes, qui n'auraient que peu de retombées pour les villages. A terme, des sites spécifiques et atypiques comme le **Nanfurnal** (caractérisé par la présence d'un immeuble de grande hauteur), idéalement situé à proximité immédiate de Nassogne et profitant d'un superbe paysage vers la forêt ardennaise, devraient pouvoir être réhabilités et réorientés vers une vocation touristique. Une réorientation - en tout ou partie - de ce bâtiment et du site qui l'entoure à des fins touristiques (résidence de vacances, horeca, résidences secondaires, voire en partie habitat permanent...) permettrait une revalorisation et l'assurance, par la même occasion, qu'il soit rénové selon les critères actuels en matière de consommation énergétique et n'évolue pas vers le scénario possible d'une dégradation et d'une paupérisation des résidents.

Directive 3.5.5. Des zones de loisirs à maîtriser

Plusieurs zones de loisirs figurent au plan de secteur et toutes ne sont pas urbanisées. Elles sont souvent à l'écart des villages, dans des sites mal desservis en équipements techniques et parfois particulièrement visibles dans le paysage. Elles correspondent à une vision quelque peu dépassée du tourisme, alors que les secondes résidences sont aujourd'hui mieux intégrées dans les villages. Il s'agit **d'examiner la pertinence du maintien de ces zones et leur réaffectation ou leur déclassement éventuel**. Pour les zones les plus judicieusement localisées, il s'agit

toutefois de ne pas bloquer toute initiative éventuelle d'un projet global, bien intégré et correctement équipé, qui pourrait répondre aux développements de nouvelles formes de tourisme en Wallonie.

6) Convention d'occupation d'un local rue du Thier des Gattes à Nassogne – Comité de pêche.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la rénovation de l'entrepôt communal repris en objet et la demande d'occupation faite par le comité de pêche de Nassogne ;

Vu la convention d'occupation ci-jointe :

« Entre les soussignés :

La Commune de Nassogne, représentée par Monsieur Marc Quiryren, Bourgmestre et Monsieur Charles Quiryren, secrétaire communal,
Ci après dénommée la Commune de Nassogne,
D'une part

ET

ASBL « Les Goffes », société de pêche, représentée par Mr Batter Alain, rue de Masbourg, 20 à 6950 Nassogne, Président de la Société de pêche n° 15127/27 à l'étang de Nassogne ASBL « Les Goffes », et Mr Weyders Mami, rue des Clusères 22 à Nassogne ;

D'autre part

Article 1 : La commune de Nassogne autorise gratuitement l'occupation du local sis à la jonction de la rue de Lahaut et de la rue Thier des Gattes par l'ASBL « Les Goffes » nouvellement rénové à partir du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2018.
Cette autorisation se renouvellera selon les mêmes modalités précisés à l'article 2 de la convention de concession du droit de pêche signée le 09/12/1982, dont copie restera annexée à la présente.

Article 2 : L'ASBL «Les Goffes» assumera l'occupation de ces locaux en bon père de famille, elle assumera notamment la consommation d'eau et d'électricité, les immondices, le nettoyage, la propreté et l'entretien des locaux à l'exception de l'entretien des abords qui sera assuré par les services communaux.

Article 3 : L'ASBL «Les Goffes» veillera à ce qu'il ne soit commise aucune dégradation à l'immeuble et aux abords et s'engage à les réparer s'il s'en produisait.

Article 4: Les constructions existantes et rénovées en 2011 seront maintenues dans l'état actuel. Aucune modification à ces installations ne pourra être apportée sans accord écrit du collège communal.

Article 5 : L'ASBL «Les Goffes» plus amplement décrite ci-dessus informera la commune de toute modification de sa composition.

Article 6 : La commune de Nassogne prendra en charge l'assurance incendie, dégâts des eaux et bris de glace de l'immeuble et l'assurance responsabilité civile objective concernant l'occupation des locaux.

Article 7 : La commune se réserve le droit d'occuper le bâtiment gratuitement en cas de besoin.

Article 8 : L'ASBL «Les Goffes» s'engage à promouvoir le développement de l'activité « pêche » et plus particulièrement auprès de la jeunesse de notre commune. Le comité de pêche devra établir annuellement un rapport d'activité à l'attention du conseil.

Décide

De mettre le local situé au carrefour rue de Lahaut- rue Thier des Gattes à la disposition de l'ASBL « Les Goffes » aux conditions reprises dans la convention ci-dessus.

7) Plaine de vacances 2011 : prise en charge du déficit pour le Centre culturel local asbl.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu que les plaines de vacances sont dorénavant organisées par les animateurs du Centre culturel, en collaboration avec des étudiants ;

Vu le rapport financier présenté par le Centre culturel ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

- D'approuver le bilan financier du Centre culturel relatif aux plaines de vacances 2011 :
Dépenses : 12.465,02 € Recettes : 5.660,00 € Résultat : - 6.805,02 €.
- De prendre en charge le déficit de cette activité, soit 6.805,02 €, dans le budget communal 2012.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique et passe au huis clos.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,